

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1248

22 mai 2008

SOMMAIRE

Aladin S.C.I.	59903	Nori S.A.	59867
Ampus S.A.	59865	Novamex - Promotion Industrielle et Financière S.A.	59877
Anchor Sub Funding S.à.r.l.	59858	Olrac Holding	59867
Avago Technologies Finance	59862	Paledora S.A.	59867
Barlaston Holding S. à r. l.	59879	Perspective 45	59869
Carmian S.A.	59875	Pjur Group Luxembourg S.A.	59866
Dapholding S.à r.l.	59861	P.L.R. International S.A.	59862
De Longhi Soparfi S.A.	59874	Romaka	59875
Eagle Holding S.A.	59886	Rumba Luxco 2 S.à r.l.	59877
ECC (Luxembourg) S.à r.l.	59861	Russbrough S.A.	59873
Editions Plus S.à.r.l.	59864	Seaham Holding S. à r. l.	59887
EHAG European Industrial Holding A.G.	59863	Shalford Holding S. à r. l.	59895
E.L.P. European Licence Partners (Holdings) S.à.r.l.	59865	Société Becla S.A.	59869
E.L.P. European Licence Partners (Holdings) S.à.r.l.	59865	Société Continentale des Mines S.A.	59876
Environmental Systems International	59858	Société de Diversification Financière Prudentielle S.A.	59874
Europe Marine Services Holding S.A.	59894	'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A.	59862
Everts and Friends a.s.b.l.	59859	Sonnie Holding S.à r.l.	59864
Fassa International S.A.	59864	Stulz-Awatech GmbH Zweigniederlassung Luxembourg	59873
Financière San Francisco S.A.	59866	Stulz GmbH	59874
Futura Investment S.A.	59876	Stulz-Technik GmbH Zweigniederlassung Luxembourg	59873
GIP Invest S.A.	59868	Stulz Wasser- und Prozesstechnik GmbH Zweigniederlassung Luxembourg	59874
Hesco Sàrl	59866	T4 S.à r.l.	59903
H.V.L. S.A.	59876	T5 S.à r.l.	59878
Hypraholding S.A.	59862	Three Stars S.A.	59863
Ibérique de Participations S.A.	59866	Triton Masterluxco 1 S.à r.l.	59877
Intertravel Sàrl	59876	TWO-f-BALLS (Luxembourg) S.A.	59902
JPMP Siteco Holding (Luxembourg) S.à.r.l.	59894	Videx International S.A.	59863
KLC Holdings III S.A.	59878	Videx International S.A.	59865
Le Premier Investment S.C.A.	59858	Weru Luxco S.à r.l.	59878
Mait International S.A.	59864		
ML EMGF Mosel S.à r.l.	59875		
Nicori S.A.	59863		

Environmental Systems International, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.592.

Le bilan au 31/12/2006, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.08.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER, 45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008057584/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06753. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Anchor Sub Funding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.253.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057585/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05213. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Le Premier Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 98.715.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société en date du 25 avril 2008 que les membres du Conseil de Surveillance de la Société suivants ont été révoqués avec effet au 25 avril 2008:

- Mr Bart Zech; et
- Mr Roeland P. Pels;

et que les personnes suivantes ont été nommées avec effet au 25 avril 2008 en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société, et ce pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Peter Stewart, né à Londres (Grande-Bretagne) le 27 septembre 1948, avec adresse professionnelle au The Mews, 10 Pembroke Place, Dublin2, Irlande; et
- Madame Delphine Bosendorf, née à Messancy (Belgique) le 28 mars 1980, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

En outre, une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom de Monsieur Patrice Gallasin, membre du Conseil de Surveillance de la Société, sur l'extrait de Registre de Commerce.

De plus, Monsieur Patrice Gallasin réside professionnellement au 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008058150/2460/26.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09834. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Everts and Friends a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4804 Rodange, 14, à la Croix St. Pierre.

R.C.S. Luxembourg F 7.590.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1 Giuliani Serge, Rodange, Fonctionnaire de l'état, luxembourgeoise
- 2 Everts Stefan, Monaco, Directeur sportif, belge
- 3 Casola Marc, Rodange, Transporteur, française
- 4 Meiers Claude, Schouweiler, Pensionnaire, belge
- 5 Mersch Jos, Koerich, Employé privé, luxembourgeoise
- 6 Weicker Frank, Munsbach, Employé privé, luxembourgeoise
- 7 Hengesch Steve, Bascharage, Fonctionnaire de l'état, luxembourgeoise
- 8 Steffen Claude, Hesperange, Employé privé, luxembourgeoise

Et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, a été constituée l'association sans but lucratif EVERTS AND FRIENDS.

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée EVERTS AND FRIENDS a.s.b.l.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet de subvenir:

- a) à la collecte des dons et à la distribution de celle-ci
- b) à l'organisation et mise en place de manifestations ayant pour but la collecte de dons destinés aux œuvres de charité.

Lors des réunions de l'association ou de ses organes, toute activité commerciale entre les membres de l'association ou les membres des ses organes est formellement interdite.

Siège

Art. 3. L'association a son siège à L-4804 Rodange, 14, à la croix st. Pierre

Sa durée est illimitée.

Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité: il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Peuvent devenir membre chaque personne physique.

La demande d'admission est adressée par écrit au Président de l'association.

Le comité se réserve le droit de refuser la demande d'admission.

Art. 6. Le titre de membre honoraire peut être conféré par le conseil d'administration à des personnes physiques ou morales qui ont acquis des mérites sociales ou ont fait des dons à l'association.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite adressée au conseil d'administration;
- b) par le non paiement de la cotisation avant écoulement de l'année civile;
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts;
- d) par décision du comité pour faute grave.

Cotisations

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire en mois de novembre et payable pour le 1^{er} janvier. Elle ne pourra être supérieure à 25.- (vingt-cinq) euros par an.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Recettes et dépenses

Art. 10. Les recettes de l'association sont constituées par:

- a) les cotisations annuelles des membres;

- b) les gratifications, primes ou indemnités quelconques accordées à l'occasion des fêtes ou sinistres;
- c) les dons et legs faits par des particuliers;
- d) le produit des fêtes, collectes, tombola régulièrement autorisées et organisées au bénéfice de l'association.

Les recettes de quelque nature qu'elles soient, seront intégralement versées en caisse et ne pourront jamais être qu'affectées aux dépenses visées à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Les dépenses de l'association sont exclusivement les suivantes:

- a) les frais de gestion de l'association;
- b) les frais de fonctionnement et d'équipement;
- c) dons pour œuvres de charités;
- d) les gestes de sympathie à l'occasion;
 - d'une naissance attribuée à un membre ou à un supporter de l'association;
 - du mariage d'un membre à un supporter de l'association;
 - du décès d'un membre ou d'un conjoint du membre ou d'un vétéran du corps des EVERTS AND FRIENDS.

Toute autre démarche engendrant une dépense ne peut être faite qu'après accord unanime et préalable du conseil d'administration. Un fonds de caisse de min. 5% des recettes doit rester garanti à tout moment.

Art. 12. Les dépenses supérieures à 1500.- (mille cinq cents) euros seront votées par le conseil d'administration.

Le trésorier gère le capital. Il rédige un rapport pour chaque assemblée générale annuelle, visé par au moins un de deux commissaires aux comptes, membres ou non, nommés par l'assemblée générale sur avis du respectivement des commissaires aux comptes.

Conseil d'administration

Art. 13. Le conseil d'administration est composé au moins de cinq membres élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans par les membres présents. Il se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier ainsi que d'un Secrétaire adjoint et des membres du conseil d'administration. Ils sont rééligibles. Si le nombre des membres de l'association est inférieur à cinq, le poste de secrétaire adjoint reste en premier non occupé.

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut poser sa candidature par écrit au moins deux jours avant l'assemblée générale (le cachet de la poste faisant foi).

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande de trois au moins des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions non expressément attribuées à l'assemblée générale.

Il ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la majorité des ses membres.

Toute décision est prise à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé par le secrétaire. Le procès-verbal est signé par le président et contre-signé par le secrétaire.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du Trésorier.

Le caissier est toutefois autorisée à régler les factures de l'association jusqu'à concurrence de 1250.- (mille deux cent cinquante) euros par sa seule signature.

Art. 16. Le conseil d'administration soumettra chaque année à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget de l'année à venir.

Assemblée générale

Art. 17. Les membres de l'association sont convoqués annuellement pour le mois de novembre à une assemblée générale, laquelle a pouvoir de délibérer sur tout point intéressant et en particulier sur les points fixés dans l'ordre du jour et exclusivement sur les points suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs dans le cas prévu dans les statuts, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. La convocation se fait par écrit et est signalée à tout membre actif et honoraire. Cette convocation doit contenir le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si un cinquième des membres en font la demande par écrit au moins

15 jours avant l'assemblée générale, aucun ajout à l'ordre du jour concernant la modification des statuts ne peut être accueilli.

Art. 19. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal. Les membres honoraires ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 20. La modification des statuts ne peut être faite que lors de l'assemblée générale dûment mentionnée dans l'ordre du jour. Cette modification ne peut être adoptée que si l'assemblée réunit les deux tiers des membres et à la majorité des deux tiers des membres actifs.

Art. 21. Les résolutions prises par l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre ordinaire.

Les résolutions seront confinées par le secrétaire de l'association dans un registre spécial tenu à la disposition de tous tiers au siège social.

Les résolutions portant modification des statuts sont publiées au Mémorial C, Recueil Spécial.

Dissolution

Art. 22. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à la disposition d'une organisation, destinée par l'assemblée générale lors de sa dernière réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 28 avril 2008.

C. Meiers / S. Giuliani

Référence de publication: 2008058392/8946/126.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00195. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Dapholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.237.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2008.

Pour Dapholding S.à r.l.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057586/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08206. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

ECC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.778.

En date du 03 avril 2008, l'associé unique ELIXIR CAPITAL CORPORATION, avec siège social au 24, Castro Street, Akara Building, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a transféré la totalité de ses 500 parts sociales de catégorie H à ECC (Luxembourg) S.à r.l, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- ELIXIR CAPITAL CORPORATION détient 500 parts sociales de catégorie A, 500 parts sociales de catégorie B, 500 parts sociales de catégorie C, 500 parts sociales de catégorie D, 500 parts sociales de catégorie E, 500 parts sociales de catégorie F, et 500 parts sociales de catégorie G.

- ECC (Luxembourg) S.à r.l. détient 500 parts sociales de catégorie H.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058103/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09472. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

'SOMALUX' SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008057588/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09179. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Hypraholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 40.084.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HYPRAHOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008057589/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09182. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

P.L.R. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.791.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057590/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08981. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Avago Technologies Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 112.443.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057894/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP10120. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Three Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.296.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2008.

Pour Three Stars S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057587/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08210. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

EHAG European Industrial Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.656.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057591/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08975. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Videx International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.978.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057889/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08255. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Nicori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.962.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/04/2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057890/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08249. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Mait International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.214.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/4/08.

Signature.

Référence de publication: 2008057891/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08246. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Fassa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.030.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/4/08.

Signature.

Référence de publication: 2008057892/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08242. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Editions Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 34.083.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.04.2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057893/717/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08238. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Sonnie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.988.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008058009/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04590. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

E.L.P. European Licence Partners (Holdings) S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 49.310.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2008.

Pour E.L.P. EUROPEAN LICENCE PARTNERS (HOLDINGS) S.à.r.l

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008057895/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06234. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Ampus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.486.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/08.

Signature.

Référence de publication: 2008057904/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09506. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Videx International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.978.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057903/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08259. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

E.L.P. European Licence Partners (Holdings) S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 49.310.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2008.

Pour E.L.P. EUROPEAN LICENCE PARTNERS (HOLDINGS) S.à r.l

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008057896/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06238. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pjur Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 57.423.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2008.

Pour PJUR GROUP LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008057898/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08515. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Ibérique de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 71.811.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058015/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09850. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Financière San Francisco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.287.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058016/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09855. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Hesco Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 82.037.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2008.

Pour HESCO Sàrl

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008057899/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08513. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Olrac Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 14.102.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 avril 2008, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société VAN GEET DERICK & CO démissionnaire:

- HAIPO LTD, Room 16-17, 16/F, New Victory House, 103 Wing Lok Street, Sheung Wan, Hong Kong.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Avec effet au 22 avril 2008, le siège social de la société est transféré du 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour OLRAC HOLDING, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008057918/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08176. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Paledora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 101.477.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058019/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09862. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Nori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 94.326.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058014/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09845. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

GIP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Im Jahre zweitausendacht, den elften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "GIP INVEST S.A." mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 79.099, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond SCHROEDER, vormals mit dem Amtssitz in Mersch, am 5. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 16 vom 10. Januar 2001, letztmalig abgeändert durch Urkunde des Notars Joëlle BADEN, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 26. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 838 vom 10. Mai 2007.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Edgar BAUSCHERT, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Ayl (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sandra SCHENK, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung erwählt Stimmzähler Frau Christiane GOEBEL, Juristin, wohnhaft in Trierweiler (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Erweiterung des Gesellschaftszweckes auf die Kommissionärstätigkeit bezüglich Finanzinstrumenten für Rechnung von Kunden und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 der Statuten wie folgt:

"Der Gesellschaftszweck ist die individuelle und eingeständige Verwaltung von Anlageportfolios von Anlegern, die generelle Beratung in Finanzangelegenheiten, die Maklertätigkeit und die Kommissionärstätigkeit bezüglich Finanzinstrumenten für Rechnung von Kunden, sowie der Vertrieb von Anteilen an oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen. In letzterem Zusammenhang darf die Gesellschaft weder Einzahlungen annehmen noch Auszahlungen tätigen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind."

2. Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft auf die Kommissionärstätigkeit bezüglich Finanzinstrumenten für Rechnung von Kunden zu erweitern und dementsprechend die Abänderung von Artikel 4 der Statuten wie folgt vorzunehmen:

" **Art. 4. Gesellschaftszweck.** Der Gesellschaftszweck ist die individuelle und eingeständige Verwaltung von Anlageportfolios von Anlegern, die generelle Beratung in Finanzangelegenheiten, die Maklertätigkeit und die Kommissionärstätigkeit bezüglich Finanzinstrumenten für Rechnung von Kunden, sowie der Vertrieb von Anteilen an oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen. In letzterem Zusammenhang darf die Gesellschaft weder Einzahlungen annehmen noch Auszahlungen tätigen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausend Euro (€ 1.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bauschert, Schenk, Goebel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 mars 2008, LAC/2008 /12121. — Reçu 12 €.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt, ff. Franck Schneider.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. April 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008058487/202/65.

(080064754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Société Becla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 14, rue Gewan.

R.C.S. Luxembourg B 60.112.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2.5.2008.

C. Clausse

Président de la société

Référence de publication: 2008058386/7434/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00404. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Perspective 45, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg F 7.588.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze avril

Entre les soussignés:

1. Carlo DICKES,
2. Alain GEORGES,
3. Pierre HUOT,
4. René KREMER,
5. Roland KUHN,
6. Daniel MART,
7. Patrick SALISBURY,
8. Thomas SCHOENHERR,
9. Bernard ZIMMER,

...

...

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination de «PERSPECTIVE 45».

Art. 2. L'association a pour objet de sensibiliser et mobiliser les entreprises, les acteurs économiques, les institutionnels nationaux et internationaux en vue de favoriser le maintien dans l'emploi des personnes de 45 ans et plus et de tenter de réinsérer celles, non retraitées et sans emploi.

L'association rendra attentif les employeurs aux qualités, compétences et expériences des personnes de plus de 45 ans sans lesquelles l'entreprise risquerait une perte de savoir-faire. Elle rendra également attentives les personnes de 45 ans et plus à avoir une démarche de formation continue, d'éducation permanente et d'adaptation à l'environnement socio-économique ainsi qu'au changement.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'ASBL pourra promouvoir, participer, coordonner ou créer et gérer toute activité ou événement se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment, des conférences, des salons ou autres types de manifestations, des sites d'offres et de recherches d'emploi, des actions de formation, des actions de communication et d'information. Elle coopèrera et échangera toutes informations utiles avec toutes les administrations concernées et fera toutes études ou actions jugées utiles. L'association pourra faire partie et coopérer avec des réseaux, des entités ou d'autres associations nationales.

Afin de favoriser la coopération transnationale l'association pourra également faire partie et ou coopérer avec des réseaux, associations ou organismes communautaires et internationaux.

L'association pourra utiliser tous moyens de diffusion d'informations concernant ses activités et ses résultats, notamment en créant et en développant son propre site.

Elle agira sans discrimination d'appartenance ou d'opinion politique, de race, de couleur, de religion ou de sexe.

Toutes les activités de l'association sont et seront exclusivement à but non lucratif.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg; il est fixé au 25A, boulevard Royal, 2^e étage, L-2449 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le premier exercice commence à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2009.

III. Membres, admissions, démissions, exclusions

Art. 6. L'association se compose de membres fondateurs, de membres effectifs et de membres d'honneur, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres fondateurs et les membres effectifs exercent seuls les droits sociaux prévus par la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 6.1. Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à la constitution de l'association.

Art. 6.2. Toute personne physique ou morale désirant devenir membre effectif de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aurait, le cas échéant, été refusée. Seules cinq personnes au maximum appartenant à une même personne morale pourront faire partie de l'association.

Art. 6.3. La qualité de membre d'honneur pourra être conférée par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales pour leur contribution exemplaire à l'objet ou au financement de l'association.

Leur nombre est illimité. Les membres d'honneur pourront assister aux assemblées générales de l'association, avec voix consultative.

Art. 6.4. Le nombre minimum des membres, fondateurs et effectifs confondus, est de quatre.

Art. 7. Perdent la qualité de membre fondateur, effectif ou d'honneur de l'association:

Tout membre qui désire quitter l'association et qui en aura informé le Conseil d'Administration.

Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation est réputé démissionnaire.

Sur décision du Conseil d'administration pour ceux qui n'auraient pas respecté les dispositions des présents statuts ou éventuellement du règlement d'ordre intérieur établi par l'assemblée générale, ainsi que pour ceux qui auraient porté atteinte aux intérêts de l'association. Pour les membres fondateurs, cette décision doit être approuvée par les 3/4 des membres du Conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sans conditions de quorum.

Le Conseil d'Administration arrête chaque année la liste des membres et la soumettra pour approbation avant la tenue d'assemblée générale ordinaire

Le membre fondateur, effectif ou d'honneur démissionnaire ou radié et les héritiers et ayants-causes éventuels d'un membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou contributions versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

II. Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 8.1. L'assemblée générale statutaire se réunit au moins une fois par année civile, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration fixe la date et le lieu de l'assemblée générale.

Après approbation des comptes, l'assemblée se prononcera par vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 8.2. Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les besoins et l'intérêt de l'association.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, ou par le président du Conseil d'Administration par tout moyen approprié, adressé ou remis à chacun des membres, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit selon les mêmes modalités sur demande d'un cinquième des membres effectifs et fondateurs de l'association.

Art. 8.3. Toute proposition écrite et signée d'un cinquième des membres effectifs, délivrée par écrit au président au siège de l'association, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, sera admise à l'ordre du jour.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 8.4. Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration, sinon et à défaut, par un vice-président, le secrétaire, le trésorier, ou le plus ancien des administrateurs présents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et l'assemblée le scrutateur pris parmi les membres effectifs présents, qui composeront le bureau.

Art. 8.5. L'assemblée ne pourra délibérer valablement que si au moins un tiers des membres effectifs et fondateurs (collectivement dénommés: les membres votants) sont présents ou représentés.

Pour les votes, il sera loisible aux membres votants de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre votant. Le mandat doit être écrit. Au cas où du fait de tels mandats une majorité de vote ne pouvait être acquise, le vote devra se faire à sur base du vote des membres votants présents. Les mandats restant toutefois acquis quant au quorum de présence éventuel.

Tous les membres votants ont un droit de vote égal dans les assemblées générales, et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres votants, présents ou représentés, sauf pour les résolutions qui relèvent de l'article 8.6. ci-après. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Art. 8.6. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs et les deux tiers des membres fondateurs. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité simple des votes valablement émis des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs

Si les deux tiers des membres effectifs et/ou les deux tiers des membres fondateurs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres effectifs présents et à condition que les deux tiers des membres fondateurs soient présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs et les deux tiers de ses membres fondateurs sont présents ou représentés; b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres votants ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 8.7. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur; les procès-verbaux peuvent être consultés par les membres votants au secrétariat de l'association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs

III. Administration

Art. 9. L'association est administrée et gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de dix au plus, personnes physiques, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier et ou toute autre fonction qui serait utile à l'association.

Au moins un des administrateurs est choisi parmi les membres fondateurs.

Les administrateurs sortants du Conseil sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil procédera à un appel de candidature dans la convocation pour l'assemblée générale suivante. En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra coopter un administrateur dont le mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres du conseil d'administration peuvent, à tous moments, remettre leur démission.

D'autre part, tout membre du C.A. est révocable par décision d'une AG statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs et des deux tiers des membres fondateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande d'un membre fondateur et de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut mandater par tout moyen approprié un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil et voter en ses lieux et place.

Aucun administrateur ne pourra représenter plus de trois collègues administrateurs. Au cas où un administrateur détiendrait de ce fait une majorité de vote, le vote devra se faire à l'unanimité.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par tout moyen approprié. Les supports de communication de ces votes seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les administrateurs peuvent également prendre des décisions par vote circulaire sans se réunir. Les décisions seront consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et/ou le secrétaire et/ou un administrateur.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice sont certifiés conforme et signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à se justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 12. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers. Le Conseil peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non membres qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'auront que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration pendant la durée de leur mandat. Le Conseil pourra mettre fin à leur mission à tout moment.

Le Conseil d'Administration pourra former des comités dont pourront faire partie des administrateurs ainsi que des personnes membres effectifs, fondateurs et d'honneurs de l'association.

Art. 13. Des spécialistes externes à l'Association pourront être consultés ou invités aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

La fonction d'administrateur est bénévole; cependant un administrateur pourra être rémunéré par l'Association pour des services qu'il aura rendus à l'association dans une qualité autre que celle de membre du Conseil d'Administration. De même, les administrateurs pourront être remboursés de frais exposés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 14. L'Assemblée annuelle ordinaire arrêtera d'avance, sur base des propositions présentées par le Conseil d'Administration, les taux des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres, à la majorité simple des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

Tout nouveau membre sera assujéti à la cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration peut décider d'accepter le paiement des cotisations de la 1^{er} année d'inscription au prorata des jours à écouler à dater de la demande d'inscription du membre.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

V. Mode d'établissement des comptes

Art. 15. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 16. Un Commissaire aux comptes est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour une durée d'un an renouvelable.

Son rôle consiste à effectuer une surveillance régulière des comptes de l'Association et à présenter un rapport à l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes annuels. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra en outre mandater un réviseur pour la certification des comptes de l'Association

VI. Dissolution et liquidation

Art. 17. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale. En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

VII. Dispositions finales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Membres fondateurs présents ou représentés:

1. Carlo DICKES,
2. Alain GEORGES,
3. Pierre HUOT,
4. René KREMER,
5. Roland KUHN,
6. Daniel MART,
7. Patrick SALISBURY,
8. Thomas SCHOENHERR,
9. Bernard ZIMMER,

Signatures.

Référence de publication: 2008058393/734/225.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07249. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

**Stulz-Technik GmbH Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Stulz-Awatech GmbH Zweigniederlassung Luxemburg).**

Adresse de la succursale: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 108.528.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que les décisions suivantes ont été prises:

Transfert du siège social à: L-6871 Wecker, 2 Op Huefdréisch

Changement de la dénomination: Stulz-Technik GmbH Zweigniederlassung Luxemburg.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008057922/7810/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06582. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Russbrough S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 98.406.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.
Luxembourg Corporation Company SA
Administrateur-Délégué
Signatures

Référence de publication: 2008058006/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08578. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

**Stulz Wasser- und Prozesstechnik GmbH Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Stulz GmbH).**

Adresse de la succursale: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 108.916.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que les décisions suivantes ont été prises:

Transfert du siège social à: L-6871 Wecker, 2 Op Huefdréisch

Changement de la dénomination: Stulz Wasser- und Prozesstechnik GmbH Zweigniederlassung Luxemburg

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008057923/7810/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06581. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Société de Diversification Financière Prudentielle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.274.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 25 mars 2008

Au Conseil d'Administration de Société de Diversification Financière Prudentielle S.A. ("la société"), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Doeke van der Molen

Administrateur

Référence de publication: 2008057925/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05908. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

De Longhi Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.232.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social en date du 16 avril 2008

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Giuseppe DE LONGHI de son poste d'administrateur.

Monsieur Angelo DE BERNARDI, Licencié en sciences économiques et financières, né le 04.05.1943 à ESCH-SUR-ALZETTE, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG, est coopté nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009. L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 16.04.2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour DE LONGHI SOPARFI S.A.
Georges DIEDERICH / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008058135/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Carmian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 54.121.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 avril 2008

Monsieur DONATI Régis est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur DE BERNARDI Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13.02.1975 à Luxembourg, et Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mesdames RIES-BONANI Marie-Fiore et SCHEIFER-GILLEN Romaine, administrateurs sortants. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, né le 28.09.1958 à Luxembourg, domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur SCHAUS Adrien, commissaire sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme
CARMIAN S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008058132/545/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08985. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Romaka, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 25.426.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008058010/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00035. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

ML EMGF Mosel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.402.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 10 avril 2008

Au Conseil d'Administration de ML EMGF Mosel S.à r.l.("la société"), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du Carré Bonn, 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg et ce avec effet au 25 mars 2008.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Steen Foldberg

Gérant

Référence de publication: 2008057934/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06220. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Intertravel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 107.466.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 avril 2008

Le siège social de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INTERTRAVEL SARL

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008057943/8930/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09740. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.904.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058020/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09861. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Futura Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.985.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058021/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09863. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Société Continentale des Mines S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 3.573.

—
En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2/5/08.

Signature.

Référence de publication: 2008058012/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Rumba Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.022.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 15 avril 2008

Le siège social a été transféré de 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à Centre Rosenstiel 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour publication

Pour Rumba Luxco 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057945/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08717. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Triton Masterluxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 135.066.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 15 avril 2008

Le siège social a été transféré de 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à Centre Rosenstiel 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

POUR PUBLICATION

Pour Triton Masterluxco 1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057946/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Novamex - Promotion Industrielle et Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.475.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 7 mars 2008

- les démissions de Messieurs Giancarlo MASCIONI et Luigi COGLIATI de leur mandat d'Administrateur sont acceptées

- Mr Fabrizio ZANARDI, employé privé, demeurant professionnellement au 16, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano et Monsieur Fabio ARMATI, employé privé, demeurant professionnellement au 16, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano, sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme
Pour NOVAMEX, PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008058167/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08591. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

KLC Holdings III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.020.

—
Extract of the resolutions taken by the Board of Directors

- Mr Pierre MESTDAGH is appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate (until the Annual General Meeting of 2011).

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration

- Monsieur Pierre MESTDAGH est nommé Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat (jusque l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011).

Fait à Luxembourg, le 5 février 2008.

Certifié sincère et conforme

KLC HOLDINGS III S.A.

J. BAXTER / P. MESTDAGH

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2008058168/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07280. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Weru Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.861.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 15 avril 2008

Le siège social a été transféré de 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à Centre Rosenstiel 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

POUR PUBLICATION

Pour Weru Luxco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057948/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08713. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

T5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.844.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 15 avril 2008

Le siège social a été transféré de 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à Centre Rosenstiel 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

POUR PUBLICATION

Pour T5 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057949/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Barlaston Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.150.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Carin Gebenius, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "BARLASTON HOLDING S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- Euros.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Carin Gebenius, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "BARLASTON HOLDING S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800.- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. GEBENIUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008, Relation: LAC/2008/14407. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008058518/211/404.

(080064875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Eagle Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.587.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20 mars 2008, le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société EAGLE HOLDING SA (RCS B 67 587) ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg -11, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

M^e Alexandre DILLMANN

Luxembourg, le 29/04/08.

Alexandre DILLMANN

9a, boulevard du Prince Henri, BP 846, L-2018

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008058454/3767/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00067. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Seaham Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.141.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Carin Gebenius, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "SEAHAM HOLDING S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art 3. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the Managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General Meetings of Partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual General Meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual Accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim Dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory Measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- Euros.

Resolutions of the Sole Associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Carin Gebenius, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SEAHAM HOLDING S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de

propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800.- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. GEBENIUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008. Relation: LAC/2008/14411. - Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008058529/211/404.

(080064678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

E.M.S. Holding S.A., Europe Marine Services Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.467.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20 mars 2008, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société EUROPE MARINE SERVICES HOLDING SA en abrégé E.M.S HOLDING SA (RCS B 45 467) ayant eue son siège social à L-2449 Luxembourg - 25B, boulevard Royal, bâtiment B.

Luxembourg, le 29/04/08.

Pour extrait conforme

M^e Alexandre DILLMANN

9a, boulevard du Prince Henri, BP 846, L-2018 Luxembourg

Le liquidateur, Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008058455/3767/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00065. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

JPMP Siteco Holding (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.801.250,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 88.687.

Extrait de la résolution prise par le liquidateur en date du 1^{er} avril 2008

Il résulte d'une résolution prise par le liquidateur en date du 1^{er} avril 2008 que le siège social de la société JPMP Siteco Holding (Luxembourg) S.à r.l. (en liquidation) a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.
MERCURIA SERVICES
8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008058467/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Shalford Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.142.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Carin Gebenius, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "SHALFORD HOLDING S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- Euros.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Carin Gebenius, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "SHALFORD HOLDING S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

59902

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800.- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. GEBENIUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008, Relation: LAC/2008/14410. — Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008058532/211/404.

(080064682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

TWO-f-BALLS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 35.871.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20 mars 2008, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société TWO-f-BALLS (Luxembourg) SA (RCS B 35 871) ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg - 22-24, boulevard Royal.

Luxembourg, le 29/04/08.

Pour extrait conforme

M^e Alexandre DILLMANN»

9a, boulevard du Prince Henri, BP 846, L-2018 Luxembourg

Le liquidateur, Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008058456/3767/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00062. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

T4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.848.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 15 avril 2008

Le siège social a été transféré de 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à Centre Rosenstiel 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

POUR PUBLICATION

Pour T4 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057951/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08710. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Aladin S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg E 3.885.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg),

sind erschienen:

1.- Frau Samanta HEB, Studentin, geboren am 2. April 1987 in Bad Honnef, wohnhaft in L-3750 Rumelange, 2A, rue Michel Rodange,

2.- Herr Severin HEB, Student, geboren am 15. Juni 1989 in Bergisch-Gladbach, wohnhaft in D-53111 Bonn, Thomas-Mann Str. 54,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und Folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Errichtung und die Verwaltung von Immobilien unter Ausschluss jeglicher gewerblicher Tätigkeit.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet "ALADIN S.C.I."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperange.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünftausend Euro (5.000.-EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünfzig Euro (50 EUR)

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

1.- Samanta Heß, fünfzig Anteile	50
2.- Severin Heß, fünfzig Anteile	50
TOTAL: Einhundert Anteile,	100

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile an eine Drittperson zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Art. 8. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen Letztere innerhalb von 4 Monaten vom Tode an, eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Befugnisse durch die Generalversammlung festgelegt werden.

Art. 10. Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheißen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschließen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter am Kapital.

Art. 11. Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäß Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäß den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile getragen.

Art. 12. Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafter sofort zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt. Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz am ersten Montag im Monat Mai, um 10.00 Uhr, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäß Artikel 7 der Satzung zu befinden. Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschließt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

Art. 13. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschließt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 1.200.- Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Frau Astrid BROROWSKI, ohne besonderen Stand, geboren am 24. Mai 1963 in Bonn (D), wohnhaft in D-54439 Saarburg, Kunohof 2.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Samantha HEB, Severin HEB, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 1^{er} avril 2008, Relation: REM/2008/440. — Reçu douze euros cinquante cents à 0,25 % 12,50 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 8. April 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008058486/8085/87.

(080064652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.